

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N°036

OBJET : FÉRIA DE CARCASSONNE 2026 ADHÉSION À LA CHARTE LABEL FETE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA, Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSES : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV, M. JORDAN donne pouvoir à M. GHISI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de prévention en matière de santé auprès de la population, la Ville souhaite adhérer à la charte LABEL FÊTE, dispositif initié par l'Etat, afin de sensibiliser la population aux dangers d'une consommation excessive d'alcool durant la Féria de 2026.

Dans le cadre de cette adhésion, la Ville, en tant qu'organisateur, s'engage à :

- mettre en place un stand de prévention des risques sur la Féria de Carcassonne 2026, qui se tiendra du jeudi 27 août au dimanche 30 août inclus, tenu par une structure de prévention rémunérée, l'unité locale de Carcassonne de la Croix-Rouge,
- prévoir pour le stand de prévention un espace abrité (tente, casitas...), éclairé, visible depuis le cœur de la manifestation, avec 2 tables, des chaises et une arrivée électrique,
- indiquer la présence du stand de prévention dans le dépliant présentant le programme de la manifestation,
- diffuser, au moins 3 fois par soirée, des messages de modération de la consommation d'alcool et de sécurité routière,
- étudier la mise en place d'un lieu de « dégrisement » et de récupération physique et psychique afin d'éviter un départ risqué,
- étudier la mise en place d'un système de transport (navette) ou au minimum une liste des services de taxi.

La structure de prévention s'engage à :

- récupérer le matériel nécessaire à la tenue du stand à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sise bd Barbès à Carcassonne, aux jour et heure convenus avec l'unité sécurité routière,
- ramener le matériel et le bilan, composé des fiches "évaluation milieu festif" et "comptabilisation des tests", à cette même adresse aux jour et heure convenus.

La structure de prévention aura également pour mission de sensibiliser et d'informer la population sur l'ensemble des autres dangers et comportements à risques pouvant survenir en milieu festif (risques auditifs, risques sexuels, etc.).

L'adhésion à la charte nécessite de signer une fiche d'organisation de stand, afin de bénéficier de l'ensemble des matériels nécessaires à sa tenue et de se conformer à l'ensemble des engagements précités.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'adhésion de la Commune à la charte « Label Fête »,
- D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter tout document permettant de mettre en œuvre les engagements afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260625-32557-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026